



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

APL

Question écrite n° 2014

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur la fixation du bareme de l'APL (aide personnalisée au logement) pour 1988-1989. En effet, les propositions gouvernementales pour le nouveau bareme qui devrait être appliqué depuis le 1er juillet 1988 ne sont toujours pas connues. Il semble même que le Conseil national de l'aide personnalisée au logement, qui est habilité à donner son avis, n'ait pas encore été convoqué. Ce retard pénalise de nombreuses familles. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le bareme de l'APL puisse être connu dans les plus brefs délais. Il lui paraît indispensable que cette révision annuelle n'entraîne aucune diminution de l'APL pour les locataires et les accédants à la propriété.

Texte de la réponse

Reponse. - L'actualisation du bareme de l'aide personnalisée au logement (APL), dans la mesure où elle a des conséquences sur la contribution de l'Etat à ce régime, est arrêtée dans le cadre de la préparation du budget ; les projets de textes préparés après consultation interministérielle doivent ensuite être soumis à l'examen du conseil d'administration de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et du Conseil national de l'habitat (CNH). Dès lors que les décisions de principe sont arrêtées et la valeur nouvelle des paramètres variables connue, il est procédé à une information des organismes liquidateurs. En ce qui concerne le bareme applicable au 1er juillet 1988, il a fait l'objet du décret no 88-966 du 10 octobre 1988 et de deux arrêtés de même date publiés au Journal officiel du 13 octobre 1988.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2014

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2440